

REGLEMENT DU JEU
Grand Jeu Route du Rhum par APRIL Marine

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 – Organisation

La société APRIL Marine, S.A. au capital de 265 000 € immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°390.440.725 – Intermédiaire en assurance et en opérations de banque immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr) (ci-après dénommée « La Société Organisatrice »), organise du **06 octobre 2014 au 23 octobre 2014 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand jeu Route du Rhum**» via sa page Facebook® « Passion Mer, Voile et Bateau » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques, majeures au jour de leur participation, résidant exclusivement en France métropolitaine.

La participation au Jeu est gratuite et disponible via la page Facebook® « Passion Mer, Voile et Bateau » via l'onglet «**Grand jeu Route du Rhum**» à l'adresse suivante https://www.facebook.com/PassionMerVoileBateau/app_457207234354369. Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité et des conditions d'utilisations du site Facebook® qui peuvent être consultées directement sur le site.

Une seule participation par jour sera acceptée par participant, ainsi que l'attribution d'un seul lot (même nom, même adresse).

Les salariés et représentants de La Société Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

Il est précisé ici que la participation ne pourra être effective que pour autant que le participant remplisse les critères précisés au présent règlement. Toute fraude sur les points qui précèdent entraîne l'invalidation de la participation.

Article 3 – Mécanique du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse :

"<https://www.facebook.com/PassionMerVoileBateau>" et clique sur l'onglet «**Grand jeu Route du Rhum**»

Après avoir cliqué sur «J'aime » la page «**Grand jeu Route du Rhum**» et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.
- Le joueur peut inviter ses amis.
- Le jeu sera organisé du 2014-10-06 09:01:00 au 2014-10-23 20:00:00.
- Le joueur recevra un message à la fin du jeu pour savoir s'il a gagné

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

"https://www.facebook.com/PassionMerVoileBateau/app_457207234354369"

Avant d'arriver à l'instant gagnant du jeu le joueur devra renseigner notamment les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email.

- cocher les réponses aux propositions :

1. Je souhaite recevoir des informations sur les offres d'APRIL : - par e-mail : OUI / NON - par sms : OUI / NON

Les réponses à cette question ne remettent pas en cause l'attribution du lot.

- et cocher la case : « Je reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement du «**Grand jeu Route du Rhum**», et déclare être informé qu'APRIL Marine est la société organisatrice du Jeu et que celui-ci n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook®. »

Article 4 – Information des gagnants

Seuls les gagnants des lots seront avertis par mail à l'adresse indiquée lors de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 30 jours après la date du tirage au sort. Tous les frais annexes liés à l'utilisation des lots sont à la charge du gagnant.

Article 5 – Dotations

La Société Organisatrice met en jeu, dans le cadre du Jeu, deux (2) dotations.

Les dotations sont les suivantes ;

- 1^{er} lot : Une place à bord d'un semi-rigide pour suivre le départ de la course en mer (accompagné des équipes APRIL Marine) d'une valeur de 341,48€ TTC
- 2^{ème} lot : 10 places pour le salon nautique International de Paris du 6 au 14 décembre d'une valeur de 15€ prix public à l'unité

Attention : les dotations du jeu ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute ou certaines des dotations par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Données personnelles

Le Jeu étant hébergé sur la Page « Passion Mer, Voile et Bateau » d'APRIL sur Facebook® à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/PassionMerVoileBateau> le participant s'engage à accepter la politique de confidentialité et les conditions d'utilisations du site Facebook®.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu, et le cas échéant pour les informer sur les offres d'APRIL.

Chaque participant au Jeu est informé que les données personnelles le concernant font l'objet d'un traitement informatique par APRIL Marine pour la prise en compte de sa participation au présent Jeu et la communication d'informations sur les offres d'APRIL.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Les gagnants autorisent par avance La Société Organisatrice à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom, pseudos et ville de résidence sur les supports de communication de La Société Organisatrice relatifs au présent Jeu, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 7 – Responsabilités

7.1 – Responsabilité

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

Règlement Grand jeu Route du Rhum

- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.
- de toute défaillance sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet Facebook®.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Facebook® et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

7.2 Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s).

7.3 Réserves

- Modification de la durée du Jeu : La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

- Modification du Jeu : Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

- Arrêt ou suspension du Jeu : La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Article 8 – Acceptation règlement du Jeu

8.1 Acceptation

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

8.2 Dépôt du règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître ESCOFFIER Huissier de Justice associé, SCP (ESCOFFIER - HEUZE – DALMAIS) Christophe, 41 rue Paul Chenavard, 69001 LYON, 04 78 28 58 65)

8.3 Modalités d'obtention du règlement

Les participants peuvent obtenir gratuitement le règlement, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 9)

Article 9 – Remboursements des frais

9.1 Remboursement des frais de timbres

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la Page « Passion Mer, Voile et Bateau » d'APRIL sur Facebook® exposés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses sur la base d'une somme forfaitaire de 0.34 € TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais le participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à l'application Facebook®;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 10 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de LYON.

Ceci constitue le règlement complet du Jeu intitulé «**Grand jeu Route du Rhum**».

Fait à Lyon, le 2 octobre 2014